

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue au lieu des séances, le vendredi 17 octobre 2008 à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum.

Madame la conseillère	Joëlle Berdugo Adler
Messieurs les conseillers	Jean-Jacques Desjardins Ronald Kulisek Roger Martel Lawrence Nadler Jean-Pierre Nepveu

Est absent :

Monsieur le Maire	André G. Nadeau
-------------------	-----------------

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

Le Président de la séance souhaite la bienvenue aux citoyens présents et propose l'ordre du jour suivant :

- 1.0 Nomination d'un président de la séance
- 2.0 Adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2008
- 4.0 Comptes à payer et comptes payés
- 5.0 Explications données sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 6.0 Administration
 - 6.1 Refinancement règlement 90-310
 - 6.2 Emprunt par billets concernant le refinancement du règlement 90-310
 - 6.3 Modification à la politique de la Ville d'Estérel relative aux conditions de travail des employés de niveau cadre
 - 6.4 Réaffectations budgétaires
 - 6.5 Dépôt des rapports financiers semestriels
 - 6.6 Dépôt des rapports relatifs aux indicateurs de gestion
 - 6.7 Règlement hors-cour – Dossier Deich

- 7.0 Travaux publics
 - 7.1 Octroyer un contrat pour l'acquisition d'un chargeur sur roues usagé
- 8.0 Urbanisme
 - 8.1 P.I.I.A., Lot B-589, 15, chemin Fridolin-Simard, nouveau parement extérieur et nouvelle fenestration
- 9.0 Correspondance
- 10.0 Deuxième période de questions
- 11.0 Varia
 - 11.1 Entente – Marina
- 12.0 Levée de la séance

2008-10-405

1.0 **NOMINATION D'UN PRÉSIDENT DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que le Maire doit présider les séances du Conseil et qu'en cas d'absence de ce dernier et du Maire suppléant, le Conseil doit choisir un de ses membres pour présider la séance tel que stipulé à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19);

CONSIDÉRANT que le Maire, Monsieur André G. Nadeau, est absent et qu'aucun membre du Conseil n'a été désigné à titre de Maire suppléant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Nepveu, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

NOMME Monsieur Roger Martel à titre de président de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

2008-10-406

2.0 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Nepveu, appuyé par Monsieur Ronald Kulisek et résolu que ce Conseil :

ADOPTE l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et ajoute l'item suivant :

11.1 Entente – Marina

Adoptée à l'unanimité

2008-10-407 3.0 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2008**

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Madame Joëlle Berdugo Adler et résolu que ce Conseil :

ADOPTE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 septembre 2008 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2008-10-408 4.0 **COMPTES À PAYER ET COMPTES PAYÉS**

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des comptes payés jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Madame Joëlle Berdugo Adler, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes du mois d'octobre 2008 au montant de 147 017,74 \$ dont :

- 73 008,07 \$ sont des comptes à payer;
- 74 009.67 \$ sont des comptes payés

Adoptée à l'unanimité

5.0 **EXPLICATIONS DONNÉES SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

6.0 **ADMINISTRATION**

2008-10-409 6.1 **REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT 90-310**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au refinancement du règlement 90-310, qui concerne la construction de l'Hôtel de Ville en 1990;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Lawrence Nadler et résolu que ce Conseil :

ACCEPTE l'offre qui lui est faite de la Banque Nationale du Canada pour son emprunt de 112 700 \$ par billets en vertu du règlement numéro 90-310 au prix de 98,09200 et échéant en série 5 ans comme suit :

20 500 \$	3,70000 %	24 octobre 2009
21 400 \$	4,00000 %	24 octobre 2010
22 500 \$	4,60000 %	24 octobre 2011
23 600 \$	4,90000 %	24 octobre 2012
24 700 \$	5,15000 %	24 octobre 2013

ACCEPTE que les billets, capital et intérêts soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

Adoptée à l'unanimité

2008-10-410

6.2 **EMPRUNT PAR BILLETS CONCERNANT LE REFINANCEMENT
DU RÈGLEMENT 90-310**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel se propose d'emprunter par billets un montant total de 112 700 \$ en vertu du règlement d'emprunt numéro 90-310, qui concerne la construction de l'Hôtel de Ville en 1990;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes municipales et les emprunts municipaux* (L.R.Q., chap. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un nouvel emprunt;

CONSIDÉRANT qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces billets sont émis;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Lawrence Nadler et résolu:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les billets seront signés par le Maire et le Directeur général;

QUE les billets seront datés du 24 octobre 2008;

QUE les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement;

QUE la Ville avait, le 18 septembre 2008 un montant de 112 700 \$ à renouveler sur un emprunt original de 350 000 \$ pour des périodes de 5 ans, en vertu du règlement numéro 90-310;

QUE la Ville emprunte les 112 700 \$ par billets, en renouvellement d'une émission de billets pour un terme additionnel de 1 mois 6 jours au terme original du règlement mentionné ci-haut.

Adoptée à l'unanimité

2008-10-411

6.3 **MODIFICATION À LA POLITIQUE DE LA VILLE D'ESTÉREL
RELATIVE AUX CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS
DE NIVEAU CADRE**

CONSIDÉRANT que les employés syndiqués ont accepté de signer la convention collective pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010;

CONSIDÉRANT que la nouvelle convention collective apporte des modifications quant aux contributions de la Ville et de l'employé au régime de retraite;

CONSIDÉRANT que la Ville désire fournir à ses employés de niveau cadre des conditions générales d'emploi adéquates et relativement uniformes;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Ronald Kulisek et résolu que ce Conseil :

MODIFIE la politique de la ville d'Estérel relative aux conditions de travail des employés de niveau cadre;

2008-10-411
(suite)

REMPLECE l'item 9 par ce qui suit :

9. RÉGIME DE RETRAITE

- 9.1 L'employé cadre qui a complété avec succès sa période de probation participe au régime enregistré d'épargne retraite de la Ville.
- 9.2 La contribution hebdomadaire de la Ville au régime de retraite de l'employé cadre est, pour l'année 2008, de 7 % du salaire régulier et la contribution de l'employé cadre à son régime de retraite doit être de 6 %.
- 9.3 La contribution hebdomadaire de la Ville au régime de retraite de l'employé cadre est, pour les années 2009 et suivantes, de 8 % du salaire régulier et la contribution de l'employé cadre à son régime de retraite doit être de 8 %.

Adoptée à l'unanimité

2008-10-412

6.4 **RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réaffecter certains postes budgétaires de l'exercice 2008 tel que le démontre un rapport émis par le service de la Trésorerie;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins appuyé par Madame Joëlle Berdugo Adler et résolu que ce Conseil :

APPROUVE les réaffectations budgétaires telles qu'indiquées au rapport joint en annexe.

Adopté à l'unanimité

Dépôt de documents

6.5 **DÉPÔTS DES RAPPORTS FINANCIERS SEMESTRIELS**

Tel que stipulé à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le service de Trésorerie dépose au Conseil, séance tenante, les rapports financiers semestriels pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2008.

Dépôt de documents

6.6 **DÉPÔT DES RAPPORTS RELATIFS AUX INDICATEURS DE GESTION**

Tel que stipulé à l'article 4 de *l'arrêté ministériel concernant les indicateurs de gestion relatifs à l'administration de certains organismes municipaux* (L.Q.Q., c. M-22-1), le service de Trésorerie dépose au Conseil, séance tenante, le rapport des indicateurs de gestion pour les années 2006 et 2007.

2008-10-413

6.7 **RÈGLEMENT HORS-COURS – DOSSIER DEICH**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a adopté la résolution # 2007-06-105 afin de décréter l'acquisition de gré à gré ou par expropriation, conformément au chapitre E-24 des Lois du Québec, de deux immeubles connus et désignés comme étant le lot 738-25 Bloc B de la Paroisse Sainte-Marguerite, d'une superficie de 650.3 m² (7 000 pi²) ainsi que le lot 739-25 Bloc B de la Paroisse Sainte-Marguerite, d'une superficie de 548,1 m² (5 900 pi²);

CONSIDÉRANT que des procédures judiciaires ont été entreprises dans ce dossier;

CONSIDÉRANT qu'un règlement hors cour est possible et souhaitable;

CONSIDÉRANT que ledit règlement hors-cour est juste et équitable pour les deux (2) parties;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Ronald Kulisek et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la déclaration de règlement hors-cours;

AUTORISE Monsieur Luc Lafontaine, directeur général, et/ou Monsieur André G. Nadeau, Maire, à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, le règlement hors-cour proposé.

Adoptée à l'unanimité

7.0 **TRAVAUX PUBLICS**

2008-10-414

7.1 **OCTROYER UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN CHARGEUR SUR ROUES USAGÉ**

CONSIDÉRANT que l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) exige que les municipalités procèdent par demande de soumissions publiques pour octroyer un contrat comportant une dépense supérieure à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a demandé des prix pour l'acquisition d'un chargeur sur roues usagé et ce, suite à la publication d'un appel d'offres dans un journal local et dans un système électronique d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a procédé à l'ouverture publique des soumissions le 16 octobre 2008 à 10 h 10;

CONSIDÉRANT que deux (2) fournisseurs ont présenté une soumission, à savoir :

- Hewitt Équipement Limitée au montant de 160 017 \$, toutes taxes en sus;
- R.P.M. TECH INC. au montant de 139 000 \$, toutes taxes en sus;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté le règlement numéro 2008-523 décrétant un emprunt de 175 000 \$ et une dépense de 175 000 \$ relatif à l'achat d'un chargeur sur roues usagé;

2008-10-414
(suite)

CONSIDÉRANT que les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville peuvent demander que ledit règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en apposant leur signature dans un registre;

CONSIDÉRANT que le registre a été ouvert au public le 27 août 2008 et qu'aucune personne habile à voter n'a signé ledit registre;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2008-523 a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et des régions le 30 septembre 2008;

CONSIDÉRANT que la soumission de R.P.M. TECH INC. n'est pas conforme aux spécifications inscrites au devis technique faisant partie intégrante de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la soumission de Hewitt Équipement Limitée est conforme aux spécifications inscrites au devis administratif et technique faisant parties intégrantes de l'appel d'offres;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Nepveu, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

OCTROIE un contrat à Hewitt Équipement Limitée au montant de 160 017 \$, toutes taxes en sus, pour la fourniture d'un chargeur sur roues usagé.

AUTORISE le directeur général, Monsieur Luc Lafontaine, à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, tous les documents relatifs à ce contrat.

Adoptée à l'unanimité

8.0 **URBANISME**

2008-10-415

8.1 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)**
LOT B-589, 15, CHEMIN FRIDOLIN-SIMARD
NOUVEAU PAREMENT EXTÉRIEUR, NOUVELLE FENESTRATION

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 2 octobre 2008;

CONSIDÉRANT la demande de P.I.I.A. déposée concernant l'installation d'un nouveau parement extérieur et une nouvelle fenestration;

CONSIDÉRANT que les documents déposés par Monsieur Gaetano Asara Jr., employé chez Aluminex, en date du 24 septembre 2008, montrent les plans de la fenestration utilisée pour le projet;

CONSIDÉRANT que les documents déposés par Monsieur Jean Reynolds, propriétaire, en date du 24 septembre 2008, montrent les échantillons et les dépliants des matériaux de construction et des couleurs (SICO #2024-780) utilisés pour le projet;

CONSIDÉRANT que les documents déposés par Monsieur Martin Dufour, technicien en architecture, en date du 21 septembre 2008, montrent les plans de construction du projet;

**2008-10-415
(suite)**

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations selon le règlement de P.I.I.A. numéro 2006-499;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a adopté la résolution # 2008-1004 afin de recommander l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant sans condition particulière;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Lawrence Nadler et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architectural tel que déposé par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

9.0 **CORRESPONDANCE**

10.0 **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

11.0 **VARIA**

2008-10-416

11.1 **MARINA - ENTENTE**

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Nepveu et résolu par Madame Joëlle Berdugo Adler et résolu que ce Conseil :

DÉCIDE de ne pas reconduire l'entente avec la Marina intitulée « Memorandum of understanding » intervenue entre la Ville d'Estérel et la compagnie 9020-5501 Québec inc. en février 2006;

ENTREPRENNE une nouvelle négociation avec la compagnie 9020-5501 afin de conclure une nouvelle entente.

Adoptée à l'unanimité

2008-10-417

12.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Lawrence Nadler, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Nepveu et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 20 h 27, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Roger Martel
Président de la séance

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a
Greffier